

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1151

objet : **Travaux de reproduction des documents d'urbanisme réglementaire pour tout le territoire de la Communauté urbaine - Marché de prestations de service à bons de commande - Appel d'offres restreint européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0474 en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine. En outre, de nombreuses procédures particulières sont prévues dans les mois à venir.

Ces procédures ainsi que celles liées aux modifications et aux mises à jour des documents d'urbanisme réglementaire impliquent des travaux de reproduction de dossiers et de documents en grand nombre, sous forme papier et sous forme numérique, aux différentes étapes prévues par le code de l'urbanisme.

Le marché conclu antérieurement par la Communauté urbaine arrive à son terme le 6 juillet 2003. C'est pourquoi il est nécessaire, dès maintenant, de prévoir son renouvellement.

Pour permettre la réalisation de ces importantes prestations de reproduction dans des conditions optimum, la signature d'un marché de prestations de services à bons de commande, qui pourrait être passé par voie d'appel d'offres restreint, s'avère indispensable.

Les prestataires admis à soumissionner seraient limités au nombre de cinq minimum et huit maximum.

Compte tenu de l'urgence des travaux et des délais à respecter, les prestataires seraient tenus de réaliser la majorité des travaux de reproduction à partir de supports numériques, les originaux papier ou calques étant réservés à quelques cas particuliers,

En complément des reproductions sous forme papier, les prestataires seraient également tenus de :

- réaliser des reproductions sous forme numérique (scannérisation, gravage de cédéroms, etc.),
- réaliser des prestations de façonnage (pliage, découpage, etc.),
- être capables de réaliser la prestation dans des délais très courts, notamment pendant les périodes de congés.

Ce marché serait conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de sa notification au titulaire. Le montant des engagements de commande pour toute la durée du marché seraient fixés à 250 000 €HT minimum et 980 000 €HT maximum.

Il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres restreint européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics. La forme du marché serait celle d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et n° 2002-0474 respectivement en date des 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation.

2° - Arrête que :

a) - les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande, pour les travaux de reproduction des documents d'urbanisme réglementaire pour tout le territoire de la Communauté urbaine, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics,

b) - ce marché sera attribué par voie d'appel d'offres restreint européen du fait du montant estimé sur la durée totale du marché et ce conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 623 700 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,